

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Septembre 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de juillet 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période considérée, la situation sécuritaire et des droits de l'homme a été marquée par l'impact des dynamiques transfrontalières dans la région du **Fertit**; par le regroupement de groupes armés en vue du processus de désarmement et démobilisation (DD) dans les régions de l'**Équateur**, **Kaga** et **Yadé**; par une résurgence des activités de Azandé Ani Kpi Gbé (Azanikpigbe) dans la région du **Haut-Oubangui**; et par la poursuite des opérations militaires et engagements du Gouvernement visant à répondre aux défis sécuritaires et aux atteintes aux droits de l'homme.
2. Dans la **région du Fertit**,¹ l'impact du conflit au Soudan marqué par les activités des Forces de soutien rapide du Soudan (RSF) sur le territoire centrafricain, les opérations menées par les Autres personnels de sécurité (APS) et les Forces armées centrafricaines (FACA), ainsi que les activités du Parti pour le rassemblement de la Nation centrafricaine (PRNC), a continué de provoquer des déplacements de populations, aggravant la situation humanitaire. Des rapports ont fait état de la présence de membres du PRNC à Sam-Ouandja, Ouanda-Djallé, et Ouadda (préfectures de la Haute-Kotto et de la Vakaga), qui auraient procédé à des recrutements. À la mi-septembre, à Diné (35 km au nord-est de Birao, préfecture de la Vakaga), une opération APS ciblant des individus armés liés au Soudan aurait entraîné la mort de cinq hommes et suscité la mobilisation d'éléments des RSF en provenance d'Um-Dafuq (Soudan), dans l'intention de mener des représailles. Ces derniers auraient toutefois renoncé à leur projet à la suite d'un dialogue avec les leaders communautaires. À la fin du mois de septembre, à Dangoré et Am-Sissia (Vakaga), les attaques menées par les RSF et l'insécurité qui en a découlé auraient provoqué le déplacement de plus de 3,000 civils vers Am-Dafock, tandis que d'autres, fuyant des villages situés près

¹ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

de Birao, seraient restés bloqués à Matala (17 km au nord-est de Birao) en raison de routes rendues impraticables par les pluies.

3. Dans la **région de l'Équateur**,² FACA/APS ont mené des opérations contre des membres Anti-Balaka ainsi que dans des zones marquées par la présence localisée de membres du mouvement Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R), rassemblés dans la perspective du processus de DD. Au cours de la période considérée, les opérations des FACA/APS contre la faction Ndalé des Anti-Balaka à Bangarem, préfecture de la Nana-Mambéré, ont entraîné le pillage et l'incendie de plusieurs habitations. Les 12 et 13 septembre, à Mboula et Zoutouna, l'arrestation et la détention d'un chef communautaire accusé d'appartenir aux Anti-Balaka par les FACA/APS ont provoqué un mouvement de panique et le déplacement de populations. En outre, à Koundé et Douagouzou, des membres du groupe 3R auraient dérobé de l'argent et du bétail à des éleveurs peuls.
4. Dans la région du **Haut-Oubangui**,³ la reprise des activités du groupe Azanikpigbe, la poursuite des opérations menées par FACA/APS, ainsi que les atteintes aux droits de l'homme commises par des membres de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) ont continué d'avoir un impact négatif sur la protection des civils et la situation des droits humains. Le 5 septembre, à Bambouti, préfecture du Haut-Mbomou, 28 membres de l'Azanikpigbe ont publié une déclaration renonçant à la lutte armée et appelant à la réintégration des jeunes et des ex-combattants. Toutefois, les semaines suivantes ont été marquées par une recrudescence des violations des droits de l'homme attribuées aux membres du groupe Azanikpigbe, laissant penser à une possible réorganisation du groupe après plusieurs semaines d'inactivité. Le 6 septembre, à Ngouyo, des membres Azanikpigbe ont enlevé deux hommes, dont un représentant de l'Autorité nationale des élections (ANE) accusé d'espionnage, et ont exigé la somme de 30 millions de FCFA (environ 53,770 USD) pour sa libération, qui n'avait toujours pas eu lieu au moment de la rédaction du présent rapport. Dans la zone de Zémio, des membres Azanikpigbe se sont livrés à plusieurs attaques visant des véhicules civils, commerciaux, et humanitaires, les dépouillant, les incendiant, et proférant des menaces contre les civils et le personnel humanitaire, compromettant ainsi la fourniture de l'aide humanitaire, certaines ONG ayant dû suspendre leurs activités dans la zone. En revanche, à Rafaï, préfecture du Mbomou, la taxation illégale aux points de contrôle des FACA a considérablement diminué depuis le déploiement d'un nouveau commandant des FACA le 30 août.
5. Dans la **région de Kaga**,⁴ les opérations menées par FACA/APS autour des sites miniers se sont poursuivies, tandis que des membres de l'UPC engagés dans le processus de DD à Maloum ont continué d'être impliqués dans des atteintes aux droits de l'homme. Entre le 2 et le 6 septembre, près de Dékoa et Guirikombo, préfecture de la Kémo, FACA/APS ont mené des opérations visant des groupes impliqués dans le vol de bétail et les attaques contre des éleveurs transhumants. Le 5 septembre, à Ndassima, préfecture de l'Ouaka, les APS ont arrêté dix mineurs civils et ouvert le feu sur ceux qui tentaient de s'enfuir, tuant deux d'entre eux.
6. Dans la **région du Yadé**,⁵ les retards dans le processus de DD et le regroupement de membres de l'UPC et des 3R ont suscité des préoccupations quant à la protection des civils. À Ketté-Sido (78 km au nord-est de Batangafo), préfecture de l'Ouham-Fafa, le regroupement de membres de l'UPC à proximité du village a entraîné des signalements de cas de viols, y compris des viols collectifs, visant des femmes et

² La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

³ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁴ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁵ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

des filles, soulignant la nécessité urgente de mesures de protection et d'une accélération du processus de DD. À Sanguere-Lim, préfecture de l'Ouham-Pendé, le processus de DD a repris avec l'enregistrement de cent onze membres du 3R. Le 1er septembre, à proximité du site minier de Kotabara, préfecture de l'Ouham, un affrontement armé entre membres de l'UPC et du Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) aurait entraîné la mort d'au moins quatre civils et fait huit blessés, les deux groupes s'accusant mutuellement, dans des communiqués, de compromettre le processus de paix. Le 5 septembre, à Bokoté, préfecture de l'Ouham, des opérations menées par les FACA/APS auraient été accompagnées de destructions et de pillages de biens ainsi que d'agressions contre des civils. Les 6 et 7 septembre, à Markélé et Nzakou, préfecture de la Lim-Pendé, des informations indiquent l'implication de des APS dans des faits d'appropriation et de destruction de biens, de privations arbitraires de liberté visant des commerçants, ainsi que dans l'exécution extrajudiciaire d'un homme soupçonné d'appartenir à un groupe armé. Des tensions intercommunautaires ont également conduit à plusieurs atteintes et représailles impliquant la communauté peule. Le 12 septembre, à Bourouma, préfecture de l'Ouham, des représailles communautaires consécutives à un vol de bétail auraient entraîné la mort de trois Peuls et blessé sept autres personnes, dont trois enfants. Le 24 septembre, à Bolio, préfecture de l'Ouham, des vols de bétail commis par de jeunes hommes ont déclenché des destructions en représailles d'environ 24 hectares de terres agricoles.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

7. Le 1er septembre, l'Ordre des avocats de la République centrafricaine a prolongé de deux semaines supplémentaires la grève entamée en avril, pour protester contre les entraves persistantes des autorités judiciaires limitant l'accès à leurs clients. Cette prolongation visait à évaluer si la nouvelle circulaire du ministre de la Justice⁶ permettrait d'améliorer les pratiques policières et judiciaires, le ministre ayant rappelé le 28 août aux autorités judiciaires l'obligation de respecter ladite circulaire. Le 17 septembre, l'Ordre des avocats a décidé de suspendre la grève en attente de discussions avec le ministre de la Justice pour aborder deux questions non résolues, à savoir les obstacles à l'accès à leurs clients et la question des honoraires des avocats commis d'office.
8. Entre le 9 et le 11 septembre, à Maloum, le ministère de la Promotion du genre et de la Protection de la femme, de la famille et de l'enfant, en collaboration avec l'unité de protection de l'enfant de la MINUSCA, l'UNICEF, et des partenaires ONG, a identifié et séparé 19 enfants recrutés par l'UPC, qui ont ensuite été placés dans des familles d'accueil ou intégrés au programme de réinsertion de l'UNICEF.
9. Le 12 septembre, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu sa décision d'irrecevabilité dans l'affaire contre Edmond Beina, accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre prétendument commis à Guen, préfecture de la Mambéré, entre le 1er février et le début du mois d'avril 2014. La CPI a estimé que « la RCA est disposée et en mesure de mener une enquête et des poursuites authentiques dans cette affaire »⁷ et a relevé que les victimes préféreraient que la procédure se tienne dans le pays afin de faciliter leur participation. La Cour pénale spéciale (CPS), déjà saisie du dossier impliquant M. Beina et d'autres membres de l'Anti-Balaka, a fixé l'ouverture du procès à octobre 2025.
10. À Bangui, neuf hommes, détenus illégalement entre une et sept semaines, ont été libérés de l'OCRB à la suite d'un plaidoyer mené par la MINUSCA. À Bangui et dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, deux nouveaux tribunaux de grande instance (TGI) sont devenus opérationnels à Bégoua et à Boali,

⁶ Circulaire du ministre de la Justice relative aux libres accès des avocats dans les locaux des unités d'investigations en vue de communiquer avec leurs clients gardés à vue dans le cadre des enquêtes préliminaires du 7 avril 2025.

⁷ En droit pénal international, la Cour pénale internationale (CPI) dispose d'une compétence subsidiaire, n'intervenant que lorsque les juridictions nationales sont dans l'incapacité ou ne souhaitent pas poursuivre les crimes les plus graves. C'est ce que l'on appelle le principe de complémentarité.

respectivement. Le 19 septembre, les magistrats du nouveau TGI de Damara ont été déployés à leurs postes. Ces avancées devraient améliorer l'accès à la justice pour la population et réduire la durée de la détention préventive dans la région, où les TGI de Bangui et de Bimbo gèrent actuellement plus de la moitié des affaires civiles et pénales du pays. De même, à Bossangoa, préfecture de l'Ouhang, la récente prise de fonctions du président et du procureur du TGI devrait contribuer à résoudre les cas de détention préventive prolongée.

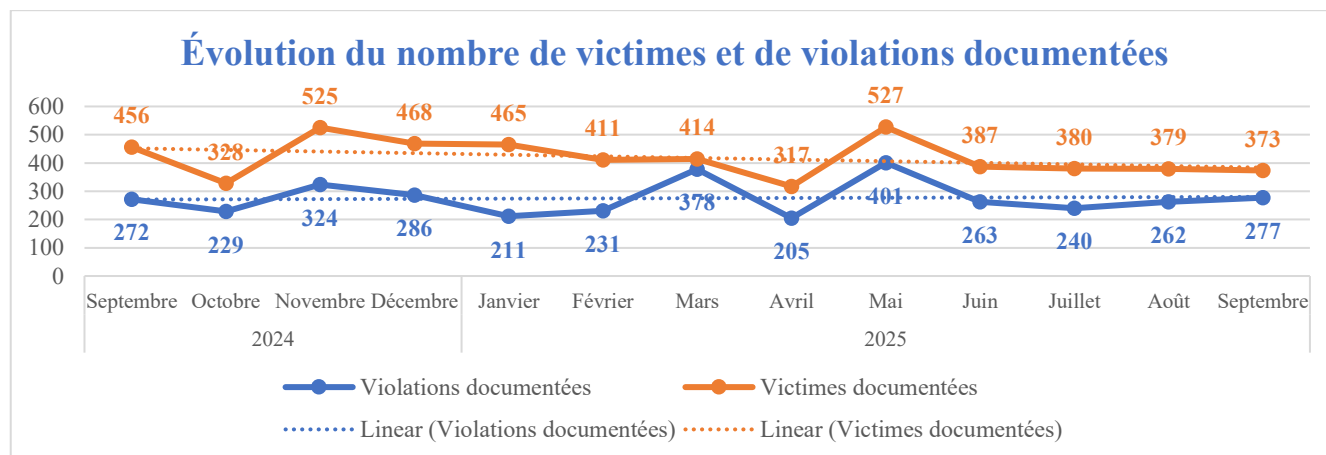
11. Le 15 septembre, à la suite de la table ronde tenue à Casablanca (Maroc), le Premier ministre Félix Moloua a annoncé que plusieurs partenaires internationaux s'étaient engagés à mobiliser un montant total de 6,2 mille milliards XAF (environ 9,6 milliards USD) pour soutenir le Plan national de développement (PND), marquant une étape importante dans la mise en œuvre du PND.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

12. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté 277 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 373 victimes (dont 192 hommes, 50 femmes, 25 filles, 64 garçons et 42 groupes de victimes collectives), dont 92 ont subi plusieurs violations.⁸ Soixante et un pour cent des violations/atteintes documentées ont eu lieu en septembre 2025, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2020 et août 2025. Par rapport à août 2025, le nombre d'atteintes et de violations ont augmenté (+6%), tandis que le nombre de victimes est resté quasiment inchangé (-1%).⁹ La majorité des atteintes et violations étaient liées à l'arrestation et/ou la détention arbitraire ainsi qu'aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (21%), suivies du droit à l'intégrité physique et mentale (18%), du droit de propriété (14%), et du recrutement et utilisation (13%).¹⁰

Principales tendances

Au total, **277 violations et atteintes** aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire **affectant 373 victimes** (dont **192 hommes, 50 femmes, 25 filles, 64 garçons et 42 groupes de victimes collectives**) ont été documentées en septembre 2025. Cela représente une **hausse** du nombre de violations (+6%) et d'une **baisse** de nombre de victimes (-1%) par rapport à août 2025.

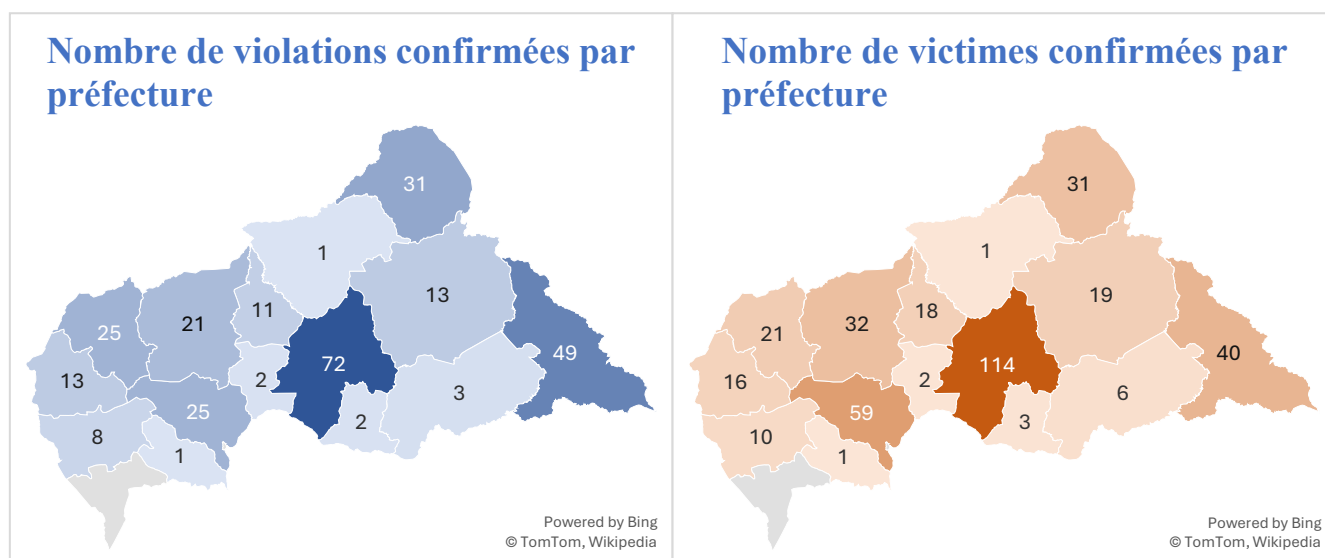


⁸ Environ un quart des hommes (27%) ont subi plusieurs violations, tandis que près de la moitié des femmes (42%) et des filles (40%) ont été victimes de violations multiples.

⁹ En août 2025, la MINUSCA a documenté 262 violations et atteintes affectant 379 victimes.

¹⁰ En août 2025, les types de violations et d'atteintes les plus fréquentes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (27%), le recrutement et utilisation (19%), et le droit à l'intégrité physique et mentale (14%).

13. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (44%), violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (24%), au droit à la propriété (16%), et au droit à la vie (13%). Les **femmes** ont été principalement victimes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (31%),¹¹ violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (28%), et au droit à la vie (19%). Les **filles** ont été principalement victimes de VSLC (33%), violations/atteintes au droit à la liberté et intégrité personnelle (19%) et au droit à la vie (16%). Les **garçons** ont été principalement victimes de recrutement et utilisation (50%), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (31%), et de violations/atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (6%).¹²
14. La région du **Kaga** a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (85) ainsi que de victimes (134). Les violations les plus fréquentes dans la région du Kaga concernaient l'arrestation et/ou la détention arbitraire et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (20 violations affectant 64 victimes), le recrutement forcé (19 violations affectant 19 victimes) et le droit à l'intégrité physique et mentale (16 violations affectant 45 victimes). Les acteurs étatiques étaient responsables d'un grand nombre de cas d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que de conditions de détention inadéquates, tandis que presque tous les cas vérifiés de recrutement forcé dans la région ont été attribués à l'UPC.¹³



Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

15. Pendant la période considérée, les **acteurs étatiques ont été responsables de 141 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 235 victimes**¹⁴ (152 hommes, 26 femmes, sept filles, 22 garçons et 28 groupes de victimes collectives). Les tendances sont

¹¹ Le terme de « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

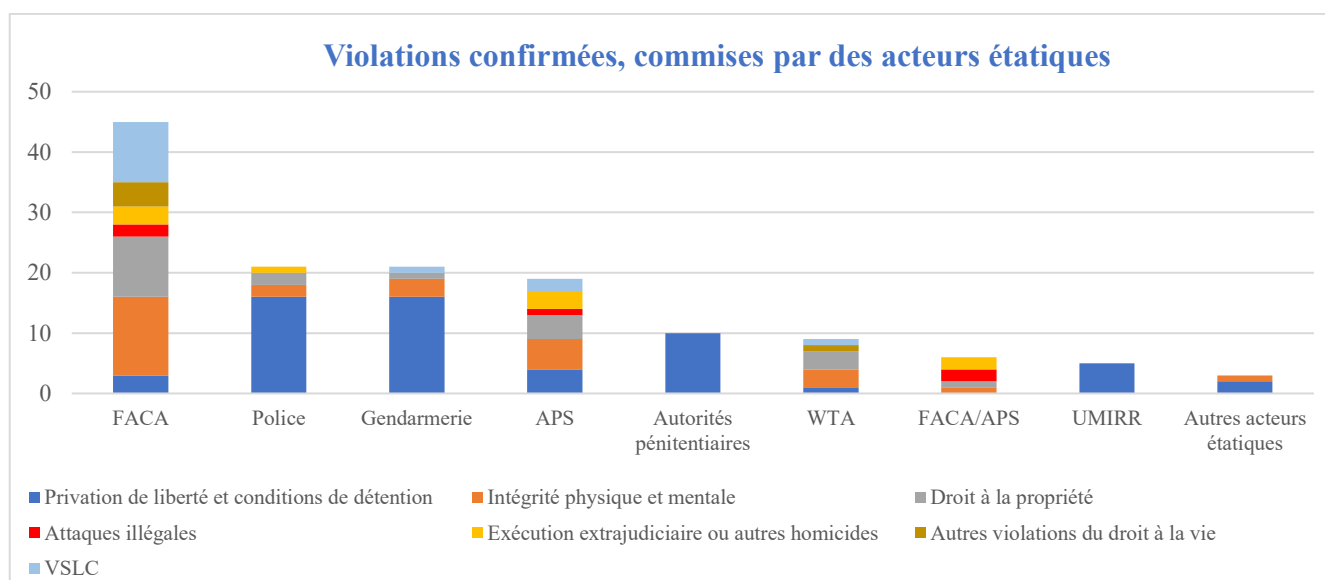
¹² Le total des pourcentages peut dépasser 100 % en raison de victimes ayant subi de multiples violations.

¹³ Sur la graphique ci-dessous, l'Ouham-Pendé représente les chiffres combinés de l'Ouham-Pendé et du Lim-Pendé, car elle se fonde sur les anciennes limites administratives, lorsque le Lim-Pendé faisait encore partie de l'Ouham-Pendé.

¹⁴ Une victime a subi la même violation par deux acteurs différents lors du même incident, ce qui a entraîné son double comptage lors de la désagrégation des données.

restées globalement similaires à celles observées en août 2025, avec une légère augmentation du nombre de violations (+6%) et une diminution minimale du nombre de victimes. (-5%).

16. Les principales violations commises par les acteurs étatiques concernaient les **arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (57), la plupart attribuables à la Police et à la Gendarmerie; ainsi que **le droit à l'intégrité physique et mentale** (28), dont la majorité des cas impliquait des membres des FACA et de l'APS; et **le droit à la propriété** (21). Parmi les acteurs étatiques, les FACA, agissant seules, ont commis le plus grand nombre de violations (45 violations affectant 39 victimes). La Police¹⁵ était responsable du plus grand nombre de victimes (21 violations affectant 64 victimes). La Gendarmerie¹⁶ était responsable de 21 violations affectant 46 victimes, et les APS de 19 violations affectant 49 victimes. La région de Kaga était la région la plus affectée, tant en termes de violations que de victimes par les acteurs étatiques (40 violations affectant 92 victimes), suivie de la région du Haut-Oubangui (29 violations affectant 23 victimes). Il convient de noter que des violations commises par Wagner Ti Azande (WTA) entre mai 2024 et janvier 2025 ont également été documentées au cours de cette période.¹⁷



17. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 82 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 71 victimes (neuf hommes, neuf femmes, neuf filles, 38 garçons, et six groupes de victimes collectives). Par rapport à août 2025, cela représente une diminution à la fois du nombre d'atteintes (-15%) et du nombre de victimes (-32%),¹⁸ principalement due à la baisse constante des atteintes attribuées aux 3R depuis l'Accord de N'Djamena.
18. Les principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été liées au recrutement forcé (37 atteintes affectant 37 victimes), reflétant en partie l'augmentation récente de la séparation des mineurs des groupes armés dans le cadre du processus de DD, les VSLC (16 cas affectant 16 victimes), et les atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (neuf atteintes affectant 12 victimes). Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC (55 atteintes affectant 50

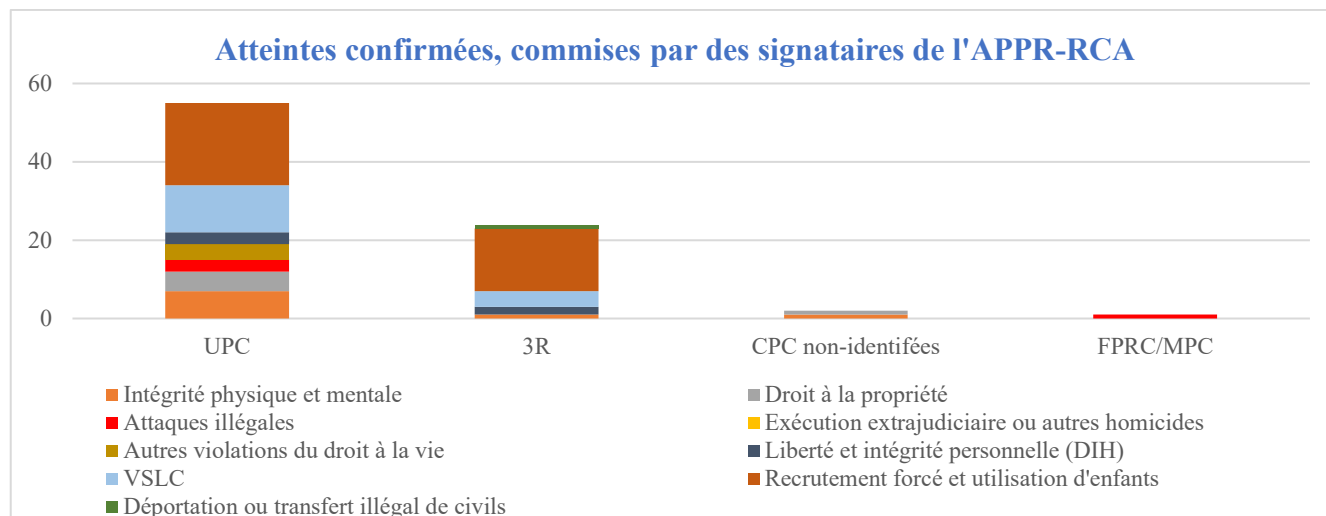
¹⁵ Les chiffres concernant la Police incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office Central de répression du banditisme (OCRB) (quatre violations affectant 18 victimes).

¹⁶ Les chiffres concernant la Gendarmerie incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) (une violation affectant trois victimes).

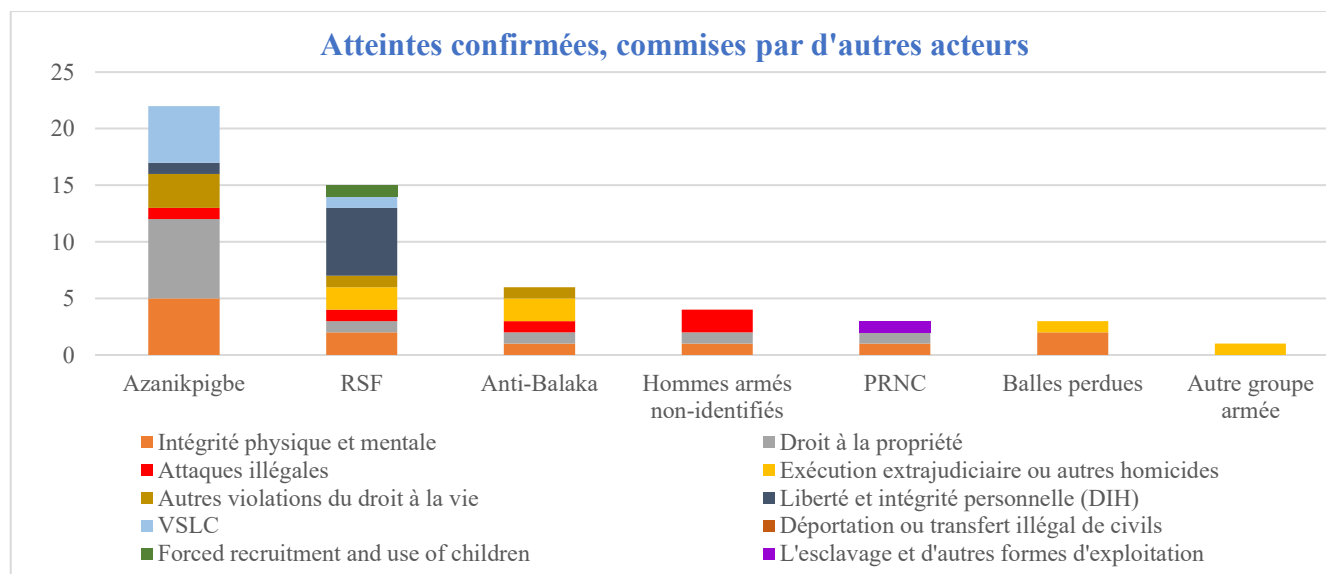
¹⁷ Dans le graphique ci-dessous, la catégorie « Autres » fait référence à la Compagnie Nationale de Sécurité (CNS) (deux violations affectant six victimes) ainsi qu'au sous-préfet d'un village (une violation affectant une victime).

¹⁸ En août 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 96 atteintes affectant 105 victimes.

victimes)¹⁹ a été le principal auteur, suivie des 3R (24 atteintes affectant 20 victimes). La majorité des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans la région de la Kaga (46 %), qui a également enregistré le plus grand nombre d'atteintes et de victimes (38 atteintes affectant 35 victimes).



19. **D'autres acteurs ont été responsables de 54 atteintes affectant 68 victimes** (31 hommes, 15 femmes, neuf filles, quatre garçons et neuf groupes de victimes collectives). Par rapport à août 2025, cela représente une augmentation significative à la fois du nombre d'atteintes (+69 %) et du nombre de victimes (+155 %), principalement due à la reprise des activités des Azanikpigbe et aux actions des RSF.²⁰ Les atteintes ont été principalement liées au droit à l'intégrité physique et mentale (12 atteintes affectant 26 victimes), le droit à la vie (11 atteintes affectant 25 victimes), dont une victime d'exécution extrajudiciaire, et le droit à la propriété (11 atteintes affectant 24 victimes). Les principaux auteurs étaient les Azanikpigbe (23 atteintes affectant 22 victimes), les RSF (15 atteintes affectant 10 victimes) et les Anti-Balaka non affiliés au CPC (six atteintes affectant six victimes).



¹⁹ Sur les 55 atteintes affectant 50 victimes documentées en septembre 2025 et attribuées à l'UPC, 7 % des atteintes et 10 % des victimes concernent des incidents survenus pendant la période de reporting.

²⁰ En août 2025, d'autres acteurs ont commis 32 atteintes affectant 27 victimes.

Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

20. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **36 cas de VSLC affectant 38 victimes** (un homme, 23 femmes, et 14 filles), dont 35 % sont survenus en septembre. Le viol a continué à être la principale forme de VSLC, y compris le viol collectif, suivi de la tentative de viol, du mariage forcé, ainsi que des agressions et harcèlements sexuels. Quelques cas de VSLC ont été perpétrés parallèlement à d'autres atteintes aux droits de l'homme, telles que des enlèvements, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions extrajudiciaires ou sommaires, et les atteintes au droit à la propriété. Le fait que le nombre d'auteurs de CRSV soit plus du double du nombre de victimes indique qu'en moyenne, une victime a pu être violée par plusieurs auteurs. Les principaux auteurs de VSLC documentées en août 2025 sont des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, notamment les membres de l'UPC (12 cas affectant 12 victimes), principalement dans la Préfecture de l'Ouham-Fafa à proximité des sites de rassemblement du DD, et les 3R (quatre cas affectant quatre victimes), principalement dans la Préfecture de l'Ouham-Pendé. Parmi les acteurs étatiques, les FACA ont été responsables de 10 cas affectant 10 victimes, principalement dans les Préfectures de la Haute-Kotto et du Haut-Mbomou; suivi par les APS (deux cas affectant deux victimes); la Gendarmerie (un cas affectant deux victimes); et les WTA (un cas affectant une victime). **D'autres acteurs** ont été responsables de six cas affectant sept victimes par les Azanikpigbe (cinq cas affectant six victimes) dans la Préfecture du Haut-Mbomou, et les RSF (un cas affectant une victime) dans la Préfecture de la Vakaga.
21. Les tendances et caractéristiques²¹ mettent en évidence le risque croissant de VSLC par des éléments armés regroupés dans le cadre du processus de DD, en particulier à Ketté-Sido (Préfecture de l'Ouham-Fafa). Il convient de noter qu'en raison de préoccupations sécuritaires et d'un accès limité, les allégations d'atteintes, y compris des viols commis par des membres des Azanikpigbe dans la Préfecture du Haut-Mbomou, n'ont pas pu être investiguées et documentées au cours de la période considérée.

Droit à la vie

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **29 violations/atteintes au droit à la vie affectant 55 victimes** (31 hommes, 14 femmes, sept filles, deux garçons et une victime collective), y compris des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (14 violations/atteintes affectant 25 hommes, six femmes, une fille et un garçon), des menaces de mort (14 violations/atteintes affectant 20 victimes), et des décès en détention (une violation affectant une victime). La plupart des violations et atteintes sont attribuables aux **acteurs étatiques** (14 violations affectant 26 victimes, dont 19 victimes d'exécutions extrajudiciaires, principalement imputables aux APS). Les FACA, agissant seules, ont été responsables du plus grand nombre de violations (sept violations affectant neuf victimes, dont trois victimes d'exécutions extrajudiciaires), tandis que les APS ont affecté le plus grand nombre de victimes (trois violations affectant 13 victimes, toutes victimes d'exécutions extrajudiciaires), notamment lors de l'exécution de six hommes le 3 septembre dans la base des APS après leur arrestation sur le site minier de Ndassima.
23. **D'autres acteurs** ont été responsables de **11 atteintes affectant 25 victimes**, dont 14 victimes d'exécutions sommaires. Les membres des Azanikpigbe ont été responsables du plus grand nombre d'atteintes et de victimes (trois atteintes affectant neuf victimes), toutes liées à des menaces de mort. Les Anti-Balaka non affiliés au CPC ont été responsables de trois atteintes affectant quatre victimes (dont trois victimes d'exécutions sommaires), suivis des RSF avec trois atteintes affectant trois victimes (dont deux victimes d'exécutions sommaires). D'autres groupes armés ont été responsables de deux atteintes

²¹ L'analyse des tendances et dynamiques comprend des informations sur les cas confirmés et présumés de VSLC. En septembre 2025, 48 cas affectant 48 victimes ont été prises en compte.

affectant deux victimes, toutes victimes d'exécutions sommaires, tandis que des balles perdues ont causé une atteinte affectant sept victimes. Le 1er septembre, un affrontement entre l'UPC et le MPC sur le site minier de Kotabara a entraîné des pertes civiles, dont neuf blessés (sept hommes et deux femmes) et sept tués (trois hommes et quatre femmes). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de quatre atteintes affectant quatre victimes, toutes liées à des menaces de mort imputables au UPC

24. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

25. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **57 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 150 victimes** (106 hommes, sept femmes, 22 garçons et 15 groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou des détentions arbitraires (25 affectant 100 victimes), principalement en raison de détentions dépassant la durée légale de garde à vue constatées lors des visites de suivi.
26. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter de vives préoccupations en raison à la fois de lacunes structurelles et de violations individuelles. À la Brigade de Gendarmerie de Bonewala, Préfecture de la Mambéré-Kadéï, l'absence de séparation catégorique des femmes et des mineurs par rapport aux hommes reste un problème, avec 21 hommes et six femmes détenus ensemble dans une seule cellule, ce qui a conduit à l'agression sexuelle d'une détenue par un autre détenu masculin. La prison de Ngaragba continue de souffrir de surpeuplement et de graves problèmes d'hygiène et de santé, incluant un approvisionnement insuffisant en nourriture et en médicaments. À noter que le 18 septembre, un homme, diabétique connu, détenu à Ngaragba depuis le 18 août et admis à l'infirmerie de la prison le 14 septembre, est décédé peu après son transfert à l'hôpital.
27. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.²²

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

28. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **12 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique**²³ affectant **13 victimes**, toutes des enlèvements. La plupart de ces atteintes ont été commises par les RSF (six atteintes affectant six victimes), suivis par l'UPC (trois atteintes affectant trois victimes), les 3R (deux atteintes affectant deux victimes) et les Azanikpigbe (une atteinte affectant deux victimes). Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique sont souvent liées à d'autres violations et atteintes, tels que le recrutement forcé, les VSLC, ou l'appropriation de propriété. Par exemple, le 20 septembre, à Dangoré, Préfecture de la Vakaga, un homme de 53 ans a été enlevé par des membres des RSF et conduit à Um-Dafuq au Soudan, où il a été torturé pendant quatre jours afin de

²² Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²³ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

révéler la localisation de personnes appartenant aux groupes ethniques Kara et Sara ainsi que des éléments des APS.

29. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

30. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **49 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**²⁴ affectant **97 victimes**,²⁵ notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants (24 violations/atteintes affectant 43 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (15 violations/atteintes affectant 19 victimes), la torture (sept violations/atteintes affectant 23 victimes), recours excessif ou disproportionné à la force (une violation/atteinte affectant 10 victimes), ainsi que des mutilations et blessures (deux violations/atteintes affectant cinq victimes). Les acteurs étatiques ont été responsables de 28 violations affectant 72 victimes, perpétrées principalement par les FACA (13 violations affectant 18 victimes) et les APS (cinq violations affectant 28 victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de neuf atteintes affectant 12 victimes, principalement attribuables à l'UPC (sept atteintes affectant 10 victimes) et les 3R (une atteinte affectant une victime). Des autres acteurs ont été responsables de 12 atteintes affectant 26 victimes, la majorité impliquant des membres des Azanikpigbe (cinq atteintes affectant 11 victimes) ou des personnes blessées par des balles perdues (deux atteintes affectant 10 victimes). Le 10 septembre, un membre de l'UPC, arrivé à Maloum (Préfecture de l'Ouaka) dans le cadre du processus de DD, a menacé une famille et est entré dans leur domicile. Une fois à l'intérieur, il a incendié la maison, causant des brûlures de degrés variés aux cinq occupants (un homme, une femme et leurs trois enfants). La fille de cinq ans a subi de graves brûlures. Tous les membres de la famille ont reçu des soins médicaux.
31. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

Droit à la propriété

32. La MINUSCA a documenté **38 violations/atteintes au droit à la propriété**,²⁶ affectant **72 victimes**, la plupart liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (35 atteintes affectant 69 victimes) et à la taxation illégale (trois violations affectant trois victimes). Les acteurs étatiques ont été responsables de 21 violations affectant 35 victimes, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de six atteintes affectant 13 victimes et d'autres acteurs ont été responsables de 11 atteintes affectant 24 victimes. Les principaux auteurs en termes de violations ont été les FACA (10 violations affectant 10 victimes), tandis que les principaux auteurs en termes de victimes étaient la police (deux violations affectant 16 victimes). Le 1 septembre, sur une route menant à Zémio (Préfecture du Haut-Oubangui), des éléments des FACA ont mis en place un barrage illégal et imposé des « taxes » de 1 000 XAF (environ 1,78 USD) aux usagers de la route, affectant négativement le retour des déplacés internes depuis Rafai.

²⁴ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

²⁵ Trois des 97 victimes ont subi deux violations différentes dans cette catégorie.

²⁶ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

33. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que l'article 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

34. La MINUSCA documenté **14 attaques illégales**²⁷ affectant deux femmes et 11 groupes de victimes collectives. Celles-ci comprenaient quatre incidents d'attaques contre des civils (par les FACA/OSP, les RSF, les Anti-Balaka, et des hommes armés non identifiés); quatre incidents d'occupation illégale et d'attaques contre des biens protégés (par les APS, les FACA, l'UPC, et des hommes armés non identifiés); quatre incidents liés à l'absence de mesures et de précautions pour protéger la population civile ou les biens contre les effets des attaques; et deux incidents de déni d'assistance humanitaire (par les Azanikpigbe et l'UPC). Par exemple, le 27 septembre, FACA/APS agissant conjointement ont mené une attaque contre un camp à Gbatoro (19 km à l'ouest de Bouar), dans la préfecture de Nana-Mambéré, lors d'une opération de recherche de membres Anti-Balaka. Au cours de l'opération, plusieurs combattants Anti-Balaka ont été tués, ainsi qu'au moins un civil, et deux autres ont été blessés, en raison de l'absence de mesures de précaution permettant de distinguer les combattants armés des civils.
35. L'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

Les enfants dans les conflits armés

36. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR²⁸ a vérifié **57 violations graves des droits de l'enfant affectant 45 enfants** (38 garçons et sept filles), une diminution par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 102 violations graves affectant 68 enfants ont été documentées. Cette diminution s'explique par le nombre élevé d'enfants vérifiés comme étant associés à l'UPC et aux 3R lors des opérations de DD en cours, conformément à l'Accord du 19 avril, au cours du mois précédent d'août, qui avait enregistré une hausse des vérifications. Au cours de la période considérée, 100 enfants ont été identifiés comme étant associés à l'UPC et au 3R dans le cadre des opérations de désarmement et de démobilisation en cours, mais n'ont pas encore été comptabilisés dans le présent rapport, le Groupe de travail des Nations Unies sur le Mécanisme de

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger », **368 soldats de la paix** (309 hommes et 59 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **1075 autorités locales** (686 hommes et 389 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

²⁷ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

²⁸ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les

surveillance et de communication de l'information (CTFMR) n'ayant pas encore mené de mission de vérification ni appuyé la séparation de ces enfants.

37. Sur les 57 violations vérifiées, 84% (48) se sont produites en dehors de la période considérée, mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les **principaux auteurs étaient des groupes armés, qui ont commis 88% des violations (50)**, principalement des recrutements et utilisations d'enfants et des enlèvements. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 9% des violations (cinq), tandis que des autres acteurs n'ont commis que 3% (deux). Cinq enfants (trois garçons et deux filles) ont été victimes de violations multiples: enlèvement et utilisation (trois cas), ainsi qu'enlèvement, recrutement, utilisation et viol (deux cas). Les violations documentées comprenaient: le recrutement et l'utilisation (37), l'enlèvement (huit), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (cinq), les attaques contre des hôpitaux ou du personnel médical (trois), le déni d'accès humanitaire (deux), ainsi que les mutilations et blessures (deux). Les groupes armés ont commis 50 violations, dont la responsabilité peut être attribuée à l'UPC (27), au 3R (19), aux RSF (trois), et les Azanikpigbe (une). Les acteurs étatiques ont commis cinq violations, dont quatre commises par les FACA, et une par les APS. Des individus armés non identifiés ont été responsables de deux violations. La préfecture la plus touchée a été celle de l'Ouaka avec 26 violations, suivie de l'Ouham-Pendé (19), du Vakaga (quatre), de la Haute-Kotto (trois), du Haut-Mbomou (deux), ainsi que de la Basse-Kotto, de la Nana-Grébizi et de la Nana-Mambéré avec une chacune.
38. MINUSCA a poursuivi le dialogue avec les dirigeants des 3R et de l'UPC afin d'obtenir la libération des enfants recrutés et utilisés à la suite de l'Accord du 19 avril. À la suite de ce plaidoyer et des missions du MRM dans les préfectures du Mbomou et de l'Ouham-Pendé, 100 enfants, dont 39 filles, ont été identifiés. Le MRM prévoit des missions de vérification et de séparation des enfants en vue de leur réintégration au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

39. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé ou pris part dans 64 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **11 préfectures**,²⁹ **au profit de 2,392 personnes (y compris 1,648 hommes, 620 femmes, 24 filles et 100 garçons)**. Parmi les participants figuraient, entre autres, des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et du système pénitentiaire, des détenus, les FACA, les FSI, des étudiants, des chefs communautaires et religieux. Les activités ont porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et de la violence sexuelle basée sur le genre, les questions liées à la transhumance, la prévention et la lutte contre les discours de haine, et les droits de l'homme en détention.
40. En particulier, la **DDH a organisé ou pris part à six activités liées aux élections** (sensibilisation et suivi) dans **trois préfectures**,³⁰ **bénéficiant à 456 personnes (dont 257 hommes et 199 femmes)** au cours de la période considérée. Quatre de ces activités étaient axées sur divers aspects du processus

conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

²⁹ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadeï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, et Vakaga.

³⁰ Haute-Kotto, Mambéré, Nana-Mambéré.

électoral, notamment le droit de vote, le droit de participation et d'éligibilité aux élections, y compris la participation des femmes et les obstacles auxquels elles sont confrontées dans l'exercice de leurs droits, le discours de haine dans le contexte électoral, et la non-discrimination. La DDH a également assuré le suivi des discours de haine à Bouar lors d'un rassemblement public, ainsi que du déploiement du processus de DD dans la préfecture de la Nana-Mambéré.

41. **La DDH a effectué 39 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 12 préfectures³¹ et a documenté 121 victimes de détention arbitraire.** La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et engager les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

42. Au cours de la période examinée, 34 évaluations des ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 247 bénéficiaires, dont 184 FSI (83 policiers et 101 gendarmes), 52 agents des FACA, et 11 agents pénitentiaires.
43. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier et technique, notamment en matière de transport aérien et de formation dans le cadre du soutien logistique, notamment diverses missions à destination et en provenance de Bangui vers différentes régions.
44. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Parmi les personnes examinées, cinq ont été exclues en raison de leur implication dans des violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

³¹ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Lobaye, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, and Vakaga.